

BR IFIC 2788 – NOUVEAUTÉS

SRS - Retrait

Informations relatives au processus de retrait des renseignements obsolètes concernant la publication anticipée (API) et les demandes de coordination de la base de données sur les stations de radiocommunications spatiales (SRS)

Par sa Lettre circulaire CR/377 (27.01.2015), le Bureau des radiocommunications a fourni aux administrations des informations relatives au processus de retrait, dans la base de données des stations de radiocommunications spatiales (SRSxxxx.mdb) distribuée dans la BR IFIC (Services spatiaux), des renseignements obsolètes ayant trait à la publication anticipée (API) et aux demandes de coordination concernant les réseaux à satellite pour lesquels le délai réglementaire indiqué aux numéros **11.44** et **11.44.1** a expiré et pour lesquels les assignations de fréquence ont été, en partie ou en totalité, inscrites dans le Fichier de référence international des fréquences.

*La liste des **renseignements pour la publication anticipée** et **demandes de coordination** retirés dont la date de réception est au plus tard le 1er janvier 2008 est jointe à la présente note et est également publiée sur le [site web du Bureau](#).*

La présente note fournit des détails sur ce processus de suppression qui implique le transfert, dans la notification, de la date de réception des assignations figurant dans la demande de coordination supprimée.

La date de protection des assignations figurant dans la demande de coordination (2D_C_Date) est transférée aux assignations correspondantes de la notification dans l'élément de données "date 2D" existant (élément de données SRS – d_prot_eff).

On crée un nouvel élément de données, 2D_N_Date – date de réception de la première notification, dans lequel on fait figurer la "date 2D" précédemment enregistrée pour les assignations dans la notification. Cet élément de données est conservé dans la table fdg_ref (voir la Préface pour les services spatiaux).

La position orbitale initiale et la date de réception des renseignements API sont transférées dans les éléments de données correspondants (long_orig et api_d_rcv).

Pour les réseaux non assujettis à la coordination, la "date 2D" figurant dans la notification est maintenue telle quelle.

Pour les opérations de coordination pour lesquelles la date de protection est au plus tard le 01.01.2001, une date 2D_C_Date unique, à savoir le 01.01.1900, est fixée pour les groupes de notifications correspondants afin de ne pas modifier la protection accordée à ces assignations vis-à-vis des soumissions ultérieures. Ainsi, toutes les assignations inscrites dans le Fichier de référence pour lesquelles la date de réception relative aux opérations de coordination correspondantes est au plus tard le 01.01.2001 seront prises en compte lors de l'examen des notifications soumises après le 01.01.2015. A l'avenir, si une priorité doit être établie entre les assignations relevant de cette catégorie, le Bureau prendrait la date 2D_C_Date réelle des assignations.

Concernant les groupes reçus après le 01.01.2001, la date 2D_C_Date réelle est prise et utilisée lors de l'examen mentionné ci-dessus.